

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Ville de Levroux dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Alexis Rousseau-Jouhennet, Maire de ladite commune.

Membres présents (24) : Alexis Rousseau-Jouhennet, Michèle Prévost, Dominique Valignon, Sandrine Limet, Pascale Descampeaux, Michel Descout, Jacqueline Auger, Gaëtan Boué, Bernadette d'Armaillé, Michel Sémion, Agnès Pistien, Thierry Pinault, Carole Moreau, Frédéric Chevallier, Tori Robaer, Léa Quénard, Philippe Barrault, Christelle Le Prévost, Thierry Texerault, Jean-Louis Pesson, Sylvie Devers, Laurent-Michel Pineau, Martine Bertard et Benoît Étienne.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir (3) : David Sainson avec pouvoir à Alexis Rousseau-Jouhennet, Nicolas Cousin avec pouvoir à Jean-Louis Pesson, Matthias Vachet avec pouvoir à Frédéric Chevallier.

---oOo---

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30.

---oOo---

M. le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Approbation du précédent procès-verbal
4. Décision(s) prise(s) dans le cadre des délégations de pouvoirs
5. Modification du nombre et de la composition des commissions communales
6. Subvention exceptionnelle 2022 – Association de la maison de santé pluridisciplinaire de Levroux
7. Subvention exceptionnelle 2022 – Levroux Cuir et Parchemins
8. Convention territoriale globale 2022-2026 avec la CAF de l'Indre
9. Création d'emplois saisonniers – ALSH vacances d'hiver et de printemps
10. Rémunération des animateurs saisonniers pour l'ALSH à compter du 1^{er} janvier 2023
11. Création(s), modification(s) ou suppression(s) de postes au 1^{er} janvier 2023
12. Télétravail – Ajout d'activités éligibles à compter du 1^{er} janvier 2023
13. Tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2023
14. Règles de fongibilité des crédits (référentiel budgétaire et comptable M57) – Budget principal
15. Amortissement – Délibération d'ordre général (M57)
16. Présentation et vote du budget primitif 2023 – Budget principal
17. Présentation et vote du budget primitif 2023 – Budget annexe « assainissement »

18. Modification du règlement du fonds façades
19. Attribution de subventions d'équipement au titre du Fonds façades
20. Délégation du Droit de Prémption Urbain (DPU) – Acceptation par la commune de Levroux
21. Convention-cadre pluriannuelle – Opération de revitalisation de territoire (ORT)
22. Instauration de la redevance d'occupation du domaine public provisoire pour les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz
23. Instauration de la redevance d'occupation du domaine public provisoire pour les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité
24. Instauration de la redevance d'occupation du domaine public provisoire pour les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité
25. Avis conforme pour la promesse de bail emphytéotique et le bail emphytéotique du CCAS de Levroux avec la Société IB VOGT – Parcelle YX 50 – Bel-Air
26. Acquisitions immobilières et échange – Parcelles A487-489-491 et 493 – La Maison Boire à Levroux
27. Acquisitions immobilières – Parcelles D262 et 263 – 8 rue du Lion d'Argent
28. Intégration d'un plâtre du Berger couché dans nos collections
- 29. Décision modificative n° 3 (augmentation de crédits) – Budget principal 2022**
- 30. Revente du viager – Parcelle D133 – 9 place de l'hôtel de ville**

ARJ : demande d'ajout des deux derniers points (points n° 29 et 30).

Tous : acceptation de l'ensemble des conseillers municipaux.

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Il est procédé à l'installation de :

- M. Benoît Etienne, conseiller municipal élu de la commune de Levroux, en remplacement de Mme Séverine Pivot, conformément aux règles régissant les communes de plus de 1 000 habitants.

M. le Président déclare le nouveau conseiller municipal installé dans ses fonctions.

Conformément à l'article L. 1111-1-1 du CGCT, M. le Président donne lecture de la charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale.

2. Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal nomme le secrétaire de séance.

Est désigné secrétaire de séance, Michèle Prévost, qui l'accepte.

M. Jean-Pierre Pras, Directeur Général des Services, le secondera en assurant les fonctions d'auxiliaire.

3. Approbation du précédent procès-verbal – Délibération n° 2022/82

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

M. le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2022.

Ce procès-verbal n'appelle aucun commentaire des conseillers municipaux.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **adopte le procès-verbal du Conseil municipal du 3 octobre 2022.**

4. Décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoirs

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Décision prise dans le cadre de la délégation de pouvoirs (délibération n° 2020/19 du 3 juillet 2020) donnant lieu à information du Conseil municipal et à transmission à l'autorité préfectorale.

► **Éclairage public – Extinction dans la nuit – Décision DEC2022/42**

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a, à l'image des villes voisines du Boischaud Nord, demandé à ce qu'il soit procédé à l'extinction de l'éclairage public, de 22h à 6h du matin, depuis le 31 octobre, à l'exception des axes départementaux reliant Châteauroux à Blois (RD956), et l'A20 à Buzançais (RD926).

ARJ : nous prenons les mêmes dispositions que les communes de taille similaire voisines. Pour permettre de laisser allumer les axes départementaux, nous devons laisser quelques axes voisins allumés car les armoires électriques sont un peu vétustes. Leur changement en 2023 va permettre de pallier à ce dysfonctionnement.

Les économies envisagées sont de l'ordre de 25 000 € par an.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note de l'extinction de l'éclairage public la nuit.**

5. Modification du nombre et de la composition des commissions communales – Délibération n° 2022/83

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Par délibération n° 2020/22 du 3 juillet 2020, quatre commissions communales ont été créées en début de mandat.

Suite à l'arrivée d'un nouveau conseiller municipal, il est proposé de remanier ces commissions, et comme cela était fait ces derniers mois, de regrouper les commissions travaux et finances en une seule.

Santé, hygiène et Prévention, Solidarité, Affaires sociales, Seniors, Personnes en situation de handicap, Associations

Vice-Président

Carole Moreau

Membres

Pascale Descampeaux

Michel Descout

Jacqueline Auger

Christelle Le Prevost

Agnès Pistien

Sylvie Devers

Benoît Etienne

Attractivité, Événementiel, Patrimoine, Famille, Éducation et Jeunesse, Sports et Loisirs

Vice-Président

Tori Robaer

Membres

Michèle Prévost

Sandrine Limet

Gaëtan Boué

Bernadette d'Armaillé

Frédéric Chevalier

Léa Quenard

Martine Bertard

Laurent-Michel Pineau

Travaux, Voirie, Urbanisme, Développement durable, Chemins, Agriculture, Commerce et Artisanat, Emploi et Formation, Finances et Sécurité

Vice-Président

Philippe Barrault

Membres

Michèle Prévost

Dominique Valignon

David Sainson

Philippe Barrault

Thierry Pinault

Michel Sémion

Thierry Texerault

Matthias Vachet

Nicolas Cousin

Jean-Louis Pesson

Laurent-Michel Pineau

Benoît Etienne

Avis favorable de la commission santé, hygiène et prévention, solidarité, affaires sociales, seniors, personnes en situation de handicap, associations du 17 novembre 2022.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation du 17 novembre 2022.

Avis favorable de la commission finances et sécurité du 17 novembre 2022.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide de réduire le nombre de commissions communales au nombre de 3,**
- **accepte la modification de la composition des commissions municipales, comme proposée ci-dessus.**

6. Subvention exceptionnelle 2022 – Association de la Maison de santé pluridisciplinaire de Levroux – Délibération n° 2022/84

Rapporteur : Michel Descout

L'association de la Maison de santé pluridisciplinaire de Levroux souhaite adhérer à la Fédération des Maisons et Pôles de santé de la Région Centre-Val de Loire qui a pour objectif de promouvoir l'exercice coordonné pluriprofessionnel en soins primaires et de participer à l'organisation de l'exercice regroupé et coordonné des professionnels de santé en apportant son expertise et son appui.

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle 2022 de 200 € à cette association pour aider au financement de cette adhésion.

Mme Carole Moreau ne prend pas part au vote.

Avis favorable de la commission santé, hygiène et prévention, solidarité, affaires sociales, seniors, personnes en situation de handicap, associations du 17 novembre 2022.

Avis favorable de la commission finances et sécurité du 17 novembre 2022.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **d'attribuer une subvention exceptionnelle (budget 2022) de 200 € à l'association de la Maison de santé pluridisciplinaire de Levroux.**

ARJ : le projet médical a été validé par l'ARS, nous avons 14 engagements de professionnels de santé, l'établissement est prévu pour ouvrir au premier semestre 2025.

7. Subvention exceptionnelle 2022 – Levroux Cuir et Parchemins – Délibération n° 2022/85

Rapporteur : Agnès Pistien

L'association « Levroux Cuir et Parchemins » a organisé la 15^e édition de la fête du cuir les 8 et 9 octobre derniers. Compte tenu de l'attractivité de cette manifestation et de son coût, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 300 € à cette association pour aider au financement de cette manifestation, en complément de celle de 600 € initialement votée le 30 juin 2022.

M. Laurent-Michel Pineau ne prend pas part au vote.

Avis favorable de la commission finances et sécurité du 17 novembre 2022.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **d'attribuer une subvention exceptionnelle (budget 2022 – compte 6748) complémentaire de 300 € à l'association « Levroux Cuir et Parchemins » pour la 15^e édition de la fête du cuir organisée en 2022.**

8. Convention territoriale globale 2022-2026 avec la CAF de l'Indre – Délibération n° 2022/86

Rapporteur : Sandrine Limet

Partenaire des collectivités depuis de nombreuses années avec les contrats *Enfance* et *Temps libres* puis les contrats *Jeunesse*, la Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Indre propose désormais un partenariat dans le cadre de la signature d'une Convention territoriale globale (Ctg) qui favorise la territorialisation de l'offre globale de service de la branche Famille en cohérence avec les politiques locales.

La Ctg s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Le projet social du territoire est élaboré en commun avec les collectivités et la CAF afin d'organiser une offre globale de service structurée et priorisée. Le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs sont ainsi favorisés. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, la Ctg renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

Réalisée dans le cadre d'une démarche partenariale, la Ctg se concrétise par la signature d'un accord-cadre politique, sur une période pluriannuelle de cinq ans, entre la Caf, les communes concernées (Baudres, Brion, Levroux et Vineuil) et la communauté de communes Levroux Boischaud Champagne.

Il est donc proposé de conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour les années 2022 à 2026 pour renforcer les actions sur les champs d'intervention partagés.

Sylvie Devers : pourquoi cela ne concerne pas toutes les communes ?

ARJ : cela ne concerne que les communes concernées qui ont notamment un centre de loisirs ou un projet équivalent.

Avis favorable de la commission attractivité et évènementiel, patrimoine, famille, éducation et jeunesse, sports et loisirs du 17 novembre 2022.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- valide la Convention territoriale globale (Ctg) proposée,
- autorise M. le Maire à signer ladite convention et tout document se rapportant à ce dispositif.

9. Création d'emplois saisonniers – ALSH vacances d'hiver et de printemps – Délibération n° 2022/87

Rapporteur : Sandrine Limet

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités dans le cadre du centre de loisirs, il est proposé de recruter un maximum de dix emplois pour les vacances d'hiver et de sept agents pour les vacances de printemps dans les conditions suivantes :

Contenu du poste : animateurs de centre de loisirs

- Durée des contrats (vacances d'hiver) : du 13 au 24 février 2023 inclus,
- Durée des contrats (vacances de printemps) : du 17 au 28 avril 2023 inclus,
- Durée hebdomadaire de travail : 35h maximum en fonction du nombre d'enfants inscrits et des règles sanitaires applicables à ces dates,
- Rémunération : calculée par référence à un forfait jour basé sur la délibération n° 2020-53 du 15 octobre 2020.

Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C.

Avis favorable de la commission attractivité et évènementiel, patrimoine, famille, éducation et jeunesse, sports et loisirs du 17 novembre 2022.

Avis favorable de la commission finances et sécurité du 17 novembre 2022.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de créer un maximum de dix emplois saisonniers pour les vacances d'hiver et pour les vacances de printemps, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- autorise M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements, à signer les contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées et tout document nécessaire à cette décision,
- indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

ARJ : un séjour à la neige va se dérouler du 13 au 17 février 2023 pour un coût de 220€ par enfant.

10. Rémunération des animateurs saisonniers pour l'ALSH à compter du 1^{er} janvier 2023 – Délibération n° 2022/88

Rapporteur : Sandrine Limet

Vu le code de la fonction publique ;

Vu le barème des bases forfaitaires des animateurs et directeurs ;
 Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour assurer les fonctions d'animateurs dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), ouvert pendant les vacances scolaires ;
 Considérant la délibération n° 2022/47 du 30 juin 2022 qui prévoit la rémunération des animateurs saisonniers pour l'ALSH à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

Il est proposé de rajouter la rémunération du stagiaire BAFD, de modifier celle de l'animateur titulaire BAFD et de rajouter une formule pour la rémunération mensuelle en cas de séjour avec hébergement.

La rémunération mensuelle est calculée au forfait selon les formules suivantes :

Rémunération mensuelle (sans hébergement) = Forfait/jour x 8 h/jour x SMIC horaire
Rémunération mensuelle (si hébergement) = Forfait/jour x 10 h/jour x SMIC horaire

Le forfait/jour étant défini en fonction du diplôme de la manière suivante :

Poste	Forfait par jour
Animateurs majeurs saisonniers BAFD	Forfait URSSAF jour de l'animateur rémunéré augmenté de 8 € (+ 8 €)
Animateurs majeurs saisonniers STAGIAIRE BAFD	Forfait URSSAF jour de l'animateur rémunéré augmenté de 5 € (+ 5 €)
Animateurs majeurs saisonniers BAFA	Forfait URSSAF jour de l'animateur rémunéré augmenté de 4 € (+ 4 €)
Animateurs majeurs saisonniers STAGIAIRE BAFA	Forfait URSSAF jour de l'animateur rémunéré augmenté de 1 € (+ 1 €)
Animateurs majeurs saisonniers SANS DIPLOME	Forfait URSSAF jour de l'animateur rémunéré diminué de 1 € (- 1 €)

Avis favorable de la commission attractivité et évènementiel, patrimoine, famille, éducation et jeunesse, sports et loisirs du 17 novembre 2022.

Avis favorable de la commission finances et sécurité du 17 novembre 2022.

Martine Bertard : pourquoi il y a des tarifs différents « avec » ou « sans » hébergement ?

ARJ : c'est pour les séjours où les animateurs assurent une surveillance la nuit notamment, le forfait est donc augmenté.

Entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide de mettre en place la rémunération susdite, à compter du 1^{er} janvier 2023,**
- **indique que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023.**

11. Création(s), modification(s) ou suppression(s) de postes au 1^{er} janvier 2023 – Délibération n° 2022/89

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Suite à des besoins récurrents, il est proposé les modifications de poste suivantes :

- Augmentation d'un poste d'agent technique territorial de 20h à 25h.
- Augmentation d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 20h à 25h.

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIFS AU 01/11/2022	MODIFICATIONS APORTEES	EFFECTIFS AU 01/01/2023	DONT Tps incomplet
<i>Filière administrative</i>		2		2	2
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1		1	1 x 17h30
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	1		1	1 x 17h30

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIFS AU 01/11/2022	MODIFICATIONS APPORTEES	EFFECTIFS AU 01/01/2023	DONT Tps incomplet
Filière technique		22		22	11
Agent de maîtrise principal	C	2		2	
Agent de maîtrise	C	3		3	1 x 32h
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1		1	1 x 32h
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	5		5	1 x 32h 1 x 20h
Adjoint technique territorial	C	11	- 20h + 25h	11	1 x 15h 2 x 20h 2 x 25 h 1 x 28h 1 x 30h
Filière animation		6		6	2
Adjoint animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1		1	
Adjoint animation territorial	C	5		5	2 x 20h
Filière patrimoine		1		1	1
Adjoint patrimoine territorial	C	1		1	1 x 20h
Filière médico-sociale		6		6	1
Puéricultrice hors classe	A	1		1	
Educateur de jeunes enfants	A	1		1	
Auxiliaire puéricultrice de classe normale	B	1		1	
Agent spécialisé des écoles maternelles ppal de 1 ^{ère} classe	C	2		2	
Agent spécialisé des écoles maternelles	C	1	- 20h + 25h	1	1 x 25h
Filière police municipale		1		1	
Brigadier-chef principal de police municipale	C	1		1	

Avis favorable de la commission attractivité et évènementiel, patrimoine, famille, éducation et jeunesse, sports et loisirs du 17 novembre 2022.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation du 17 novembre 2022.

Avis favorable de la commission finances et sécurité du 17 novembre 2022.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide de créer et supprimer les postes susdits, à compter du 1^{er} janvier 2023,**
- **indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.**

12. Télétravail – Ajout d'activités éligibles à compter du 1^{er} janvier 2023 – Délibération n° 2022/90

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Par délibération n° 2020/54 du 15 octobre 2020, le télétravail a été mis en place dans notre collectivité. Les activités éligibles étaient alors : la comptabilité, les ressources humaines et la direction générale.

Suite à son développement au sein des services, il est proposé que toutes les activités administratives nécessitant l'usage de traitement de texte, tableur ou diaporama ou les activités de formation par visio soient éligibles, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour mémoire, la quotité de travail définie en télétravail est d'un jour par semaine, pour quatre jours en présentiel.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'inclure toutes les activités administratives nécessitant l'usage de traitement de texte, tableur ou diaporama ou les activités de formation par visio dans les activités éligibles au télétravail.

13. Tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2023 – Délibération n° 2022/91

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Il est proposé une modification de certains tarifs municipaux, à compter du 1^{er} janvier 2023 ainsi que la validation de la modification du règlement lié aux réservations pour l'accueil de loisirs sans hébergement.

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT		
DÉSIGNATION	Tarifs 2022	Tarifs 2023
DEMI-JOURNÉE (SANS REPAS)		
QF de 0 à 565 €	2 €	2 €
QF de 566 à 765 €	2,70 €	2,70 €
QF de 766 à 965 €	3,65 €	3,65 €
QF de 966 € et plus	4,90 €	4,90 €
DEMI-JOURNÉE (AVEC REPAS)		
QF de 0 à 565 €	3,90 €	4,15 €
QF de 566 à 765 €	5,30 €	5,55 €
QF de 766 à 965 €	6,45 €	7 €
QF de 966 € et plus	7,90 €	8,80 €
JOURNÉE (SANS REPAS)		
QF de 0 à 565 €	4 €	4 €
QF de 566 à 765 €	5,40 €	5,40 €
QF de 766 à 965 €	7,30 €	7,30 €
QF de 966 € et plus	9,80 €	9,80 €
JOURNÉE (AVEC REPAS) MERCREDI OU VACANCES SCOLAIRES NIV 1		
QF de 0 à 565 €	5,90 €	6,15 €
QF de 566 à 765 €	8 €	8,35 €
QF de 766 à 965 €	10,10 €	10,60 €
QF de 966 € et plus	12,80 €	13,30 €
Pendant les vacances scolaires, réservation uniquement à la semaine qui comprend 1 sortie et 4 repas.		
JOURNÉE (AVEC REPAS) VACANCES SCOLAIRES NIV 2		
Complément jour au tarif NIV 1	6 €	7,50 €
JOURNÉE (AVEC REPAS) VACANCES SCOLAIRES NIV 3		
Complément jour au tarif NIV 1	12 €	15 €
JOURNÉE (AVEC REPAS) VACANCES SCOLAIRES NIV 4		
Tarif unique	23 €	25 €
SEMAINE (AVEC REPAS) VACANCES SCOLAIRES NIV 5		
Tarif unique		220 €
Pendant les vacances scolaires, réservation uniquement à la semaine. Certains repas sont demandés en pique-nique aux familles selon les activités proposées.		

CAMPING MUNICIPAL		
DÉSIGNATION	Tarifs 2022	Tarifs 2023
BUNGALOW		
BASSE SAISON (autres périodes)		
La nuitée	40 €	55 €
La semaine	200 €	275 €
Le mois	600 €	825 €

CAMPING MUNICIPAL		
DÉSIGNATION	Tarifs 2022	Tarifs 2023
BUNGALOW		
MOYENNE SAISON (mai, juin et septembre, petites vacances scolaires)		
La nuitée	45 €	60 €
La semaine	280 €	300 €
Le mois	850 €	900 €
HAUTE SAISON (juillet-août)		
La nuitée	55 €	85 €
La semaine	350 €	400 €
SERVICES		
Forfait ménage	65 €	80 €
Cauton (par location)	200 €	200 €
LINGE		
Literie 140x190 par semaine (drap house, drap plat, 2 taies)	7 €	8 €
Literie 80x190 par semaine (drap house, drap plat, 1 taie)	6 €	7 €
EMPLACEMENT TENTE ET CARAVANE / jour		
Forfait pour les enfants de moins de 3 ans	Gratuit	Gratuit
Forfait 1 personne	6 €	6,50 €
Forfait 2 personnes	9 €	9,50 €
Forfait 3 à 5 personnes	12 €	12,50 €
Forfait caravane ou grande tente	6 €	6,50 €
Forfait électricité	3 €	3,50 €
Forfait véhicule	3 €	3,50 €
Lave-linge (/ lessive)	3 €	3,50 €
Réduction de 15% sur les tarifs camping pour les comités d'entreprise, amicales ou coopératives (délibération n° 2022/15 du 30/03/2022) sous réserve signature d'une convention avec la Ville de Levroux		

CIMETIÈRE (LEVROUX ET SAINT-MARTIN-DE-LAMPS)		
DÉSIGNATION	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Dispersion des cendres	50 €	50 €
Vacation funéraire	25 €	25 €

CIMETIÈRE (LEVROUX ET SAINT-MARTIN-DE-LAMPS)		
DÉSIGNATION	Tarifs 2022	Tarifs 2023
CAVEAU PROVISOIRE		
Ouverture	20 €	20 €
Frais de séjour (/ jour)	5 €	5 €
CONCESSION AU SOL (m²)		
30 ans	110 €	120 €
50 ans	170 €	180 €
CONCESSION COLOMBARIUM (par case)		
15 ans	113 €	120 €
30 ans	225 €	240 €
Les montants pour les concessions au sol et colombarium seront encaissés pour 2/3 (66,67%) à la Ville et pour un tiers au CCAS de Levroux (33,33%) conformément à la Loi - Délibération n° 2014/101 du 16 décembre 2014.		

COMMUNICATION		
DÉSIGNATION	Tarifs 2022	Tarifs 2023
MAGAZINE MUNICIPAL		
Publicité pleine page	150 €	150 €
Publicité 1/2 page	75 €	75 €
Publicité 1/4 page	37,50 €	37,50 €

DROIT DE PLACE		
DÉSIGNATION	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Branchement électrique par marché	1 €	1,50 €
Camion avec vente sur catalogue (par jour)	70 €	80 €
Emplacement pour spectacle (par séjour)	60 €	70 €
ABONNÉ MARCHÉ HEBDOMADAIRE		
Minimum de perception (3 mètres linéaires)	3 €	3 €
Le mètre linéaire supplémentaire	0,60 €	0,60 €

NON ABONNÉ MARCHÉ HEBDOMADAIRE		
Minimum de perception	3,20 €	3,20 €
Le mètre linéaire supplémentaire	1,20 €	1,20 €
DROIT DE PLACE		
DÉSIGNATION	Tarifs 2022	Tarifs 2023
TARIF ANNUEL		
Réservé aux commerçants de Levroux (vérification par n° SIREN)	20 €	20 €
MARCHÉ DE NOËL - EXPOSANT DE LEVROUX		
Emplacement couvert de 2m Barnum collectif ou petit stand individuel. Place limitée.	Gratuit	Gratuit
Emplacement de plein air Aucun étalage en dehors des zones prévues ne sera autorisé.	Gratuit	Gratuit
MARCHÉ DE NOËL - EXPOSANT HORS LEVROUX		
Emplacement couvert de 2m Barnum collectif ou petit stand individuel. Place limitée.	5 €	6 €
Emplacement de plein air Aucun étalage en dehors des zones prévues ne sera autorisé.	5 €	6 €
Emplacement de plein air le mètre supplémentaire au-delà de 2m Aucun étalage en dehors des zones prévues ne sera autorisé.	2 €	2,50 €

FOURRIÈRE		
DÉSIGNATION	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Capture de petit animal (≤ 45 kgs) - Tarif forfaitaire Type chat, chien	20 € Exonération une fois par année	20 € Exonération une fois par année
Capture de gros animal (> 45 kgs) Frais vétérinaire et/ou coût horaire chargé des agents sur place (pour surveillance ou intervention)	Coût réel supporté par la collectivité	Coût réel supporté par la collectivité
Pension de petit animal et recherche de propriétaire Max 3 jours (transfert dès que possible à la fourrière de la SPA)	15 € / jr Exonération du premier jour une fois par année	15 € / jr Exonération du premier jour une fois par année

GARDERIE PÉRISCOLAIRE		
DÉSIGNATION	Tarifs 2022 au passage (préconisés par la CAF)	Tarifs 2023 au passage (préconisés par la CAF)
GARDERIE MATIN AVEC RÉSERVATION		
QF de 0 à 565 €	0,60 €	0,65 €
QF de 566 à 765 €	0,75 €	0,80 €
QF de 766 à 965 €	0,90 €	0,95 €
QF de 966 € et plus	1 €	1,05 €
GARDERIE MATIN SANS RÉSERVATION		
QF de 0 à 565 €	1,20 €	1,15 €
QF de 566 à 765 €	1,50 €	1,30 €
QF de 766 à 965 €	1,80 €	1,45 €
QF de 966 € et plus	2 €	1,55 €
GARDERIE SOIR AVEC RÉSERVATION		
QF de 0 à 565 €	1,20 €	1,30 €
QF de 566 à 765 €	1,50 €	1,60 €
QF de 766 à 965 €	1,80 €	1,90 €
QF de 966 € et plus	2 €	2,10 €
GARDERIE SOIR SANS RÉSERVATION		
QF de 0 à 565 €	2,40 €	1,80 €
QF de 566 à 765 €	3 €	2,10 €
QF de 766 à 965 €	3,60 €	2,40 €
QF de 966 € et plus	4 €	2,60 €
Au-delà des horaires d'ouverture	5 € / ½ heure	5 € / ½ heure

LOCATION		
DÉSIGNATION	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Jardin familial (tarif à l'are / an)	7 €	7 €

LOCATION DE SALLE		
SALLE JEAN-HOLLEBECQUE	Tarifs 2022	Tarifs 2023
HABITANT DE LEVROUX		
Location 1 jour	105 €	110 €
Location 2 jours	145 €	150 €
Forfait week-end (vendredi 14h au lundi 9h)	185 €	190 €
PERSONNE EXTÉRIEURE		
Location 1 jour	135 €	140 €
Location 2 jours	175 €	180 €
Forfait week-end (vendredi 14h au lundi 9h)	215 €	220 €
ASSOCIATIONS		
Associations de Levroux (/ jour) Gratuit une fois par an pour les assemblées générales	55 €	60 €
Associations hors Levroux (/ jour)	135 €	140 €
DIVERS		
Caution de réservation	200 €	200 €
Pénalité pour non nettoyage	105 €	105 €
Forfait chauffage appliqué du 15/10 au 15/04 (/ jour)	-	15 €
MAISON DU PEUPLE	Tarifs 2022	Tarifs 2023
HABITANT DE LEVROUX		
Location 1 jour	140 €	145 €
Location 2 jours	275 €	280 €
Forfait week-end sans cuisine (vendredi 14h au lundi 8h)	325 €	330 €
Forfait week-end avec cuisine (vendredi 14h au lundi 8h)	375 €	380 €
PERSONNE EXTÉRIEURE		
Location 1 jour	215 €	220 €
Location 2 jours	425 €	430 €
Forfait week-end sans cuisine (vendredi 14h au lundi 8h)	475 €	480 €
Forfait week-end avec cuisine (vendredi 14h au lundi 8h)	525 €	530 €
ASSOCIATIONS		
Associations de Levroux (/ jour) Gratuit une fois par an pour les assemblées générales	80 €	85 €
Associations hors Levroux (/ jour)	215 €	220 €
DIVERS		
Caution de réservation	200 €	200 €
Pénalité pour non nettoyage	115 €	115 €
Forfait chauffage appliqué du 15/10 au 15/04 (/ jour)	-	30 €
SALLE JABENEAU	Tarifs 2022	Tarifs 2023
HABITANT DE LEVROUX		
Location 1 jour	70 €	75 €
Location 2 jours	135 €	140 €
Forfait week-end sans cuisine (vendredi 14h au lundi 8h)	175 €	180 €
Forfait week-end avec cuisine (vendredi 14h au lundi 8h)	225 €	230 €
PERSONNE EXTÉRIEURE		
Location 1 jour	120 €	125 €
Location 2 jours	230 €	235 €
Forfait week-end sans cuisine (vendredi 14h au lundi 8h)	280 €	285 €
Forfait week-end avec cuisine (vendredi 14h au lundi 8h)	330 €	335 €
ASSOCIATIONS		
Associations de Levroux (/ jour) Gratuit une fois par an pour les assemblées générales	45 €	50 €
Associations hors Levroux (/ jour)	120 €	125 €
DIVERS		
Caution de réservation	200 €	200 €
Pénalité pour non nettoyage	95 €	95 €
Forfait chauffage appliqué du 15/10 au 15/04 (/ jour)	-	10 €
MAISON DU PEUPLE + SALLE JABENEAU	Tarifs 2022	Tarifs 2023
HABITANT DE LEVROUX		
Location 1 jour	200 €	205 €
Location 2 jours	400 €	405 €
Forfait week-end sans cuisine (vendredi 14h au lundi 8h)	450 €	455 €
Forfait week-end avec cuisine (vendredi 14h au lundi 8h)	500 €	505 €

LOCATION DE SALLE		
MAISON DU PEUPLE + SALLE JABENEAU	Tarifs 2022	Tarifs 2023
PERSONNE EXTÉRIEURE		
Location 1 jour	285 €	290 €
Location 2 jours	570 €	575 €
Forfait week-end sans cuisine (vendredi 14h au lundi 8h)	650 €	655 €
Forfait week-end avec cuisine (vendredi 14h au lundi 8h)	700 €	705 €
ASSOCIATIONS		
Associations de Levroux (/ jour)	115 €	120 €
Gratuit une fois par an pour les assemblées générales		
Associations hors Levroux (/ jour)	330 €	335 €
DIVERS		
Caution de réservation	400 €	400 €
Pénalité pour non nettoyage	110 €	110 €
Forfait chauffage appliqué du 15/10 au 15/04 (/ jour)	-	40 €
CUISINE		
Habitants et entreprises de Levroux (/ jour)	38 €	40 €
Associations de Levroux (/ jour)	23 €	25 €
Associations, habitants et entreprises hors Levroux (/ jour)	46 €	50 €
Pénalité pour non nettoyage	40 €	40 €

PÊCHE - LES ORBIDAS, Levroux - LA RIBOULEAU, Saint-Martin-de-Lamps		
DÉSIGNATION	Tarifs 2022	Tarifs 2023
CARTE JOURNÉE		
Adulte	6 €	Supprimé
Enfant (-16 ans)	4 €	Supprimé
Enfant (-12 ans)	Gratuit	Supprimé
CARTE ANNUELLE		
Adulte	60 €	Supprimé
Enfant (-16 ans)	40 €	Supprimé
Enfant (-12 ans)	Gratuit	Supprimé
ASPELL		
Adulte / jour	4 €	Supprimé
Enfant / jour (-16 ans)	2,50 €	Supprimé
Enfant / jour (-12 ans)	Gratuit	Supprimé
Adulte abonnement annuel	48 €	Supprimé
Enfant abonnement annuel (-16 ans)	27 €	Supprimé
Enfant abonnement annuel (-12 ans)	Gratuit	Supprimé

PISCINE		
DÉSIGNATION	Tarifs 2022	Tarifs 2023
ENTRÉE JOURNÉE		
Adulte	2 €	2,50 €
Étudiant / demandeur d'emploi	1,50 €	2 €
Enfant (de 4 à 16 ans)	1 €	1,50 €
Bébé (- 4 ans)	Gratuit	Gratuit
CARTE 10 PASSAGES		
Adulte	18 €	23 €
Étudiant / demandeur d'emploi	13 €	18 €
Enfant (de 4 à 16 ans)	9 €	14 €
Bébé (- 4 ans)	Gratuit	Gratuit
Réduction pour les adultes sur les tarifs piscine pour les comités d'entreprise, amicales ou coopératives (délibération n° 2022/15 du 30/03/2022) sous réserve de la signature d'une convention avec la Ville de Levroux. Application pour ceux-ci du tarif étudiant / demandeur d'emploi.		

RESTAURATION		
DÉSIGNATION	Tarifs 2022	Tarifs 2023
AVEC RÉSERVATION		
Repas enfant	3 €	3,25 €
Repas adulte - Agents et élus Ville, CCAS, CDC et Syndicat des eaux - Enseignants des écoles de Levroux	6 €	6,25 €
Repas adulte - Invité (par un adulte énuméré ci-dessus)	9 €	9,25 €

RESTAURATION		
DÉSIGNATION	Tarifs 2022	Tarifs 2023
SANS RÉSERVATION		
Repas enfant	5 €	4 €
Repas adulte - Agents et élus Ville, CCAS, CDC et Syndicat des eaux - Enseignants des écoles de Levroux	9 €	7 €
Repas adulte - Invité (par un adulte énuméré ci-dessus)	12 €	10 €
AUTRE		
Repas enfant (école Clairefontaine)	3 €	3,25 €
Repas senior (portage à domicile)	4,20 €	4,60 €

VENTE		
DÉSIGNATION	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Livre d'occasion bibliothèque municipale (par livre)	1 €	1 €

VOIRIE		
DÉSIGNATION	Tarifs 2022	Tarifs 2023
PRESTATIONS (tarif horaire)		
Minipelle/télescopique - CDC ou SIAEP (sans chauffeur)	30 €	30 €
Minipelle/télescopique - Autre collectivité (avec chauffeur)	52 €	55 €
TRAVAUX		
Bateau - Première construction	Gratuit	Gratuit
Création d'un bateau - Devant portail ou garage existant	Gratuit	Gratuit
Création d'un bateau - Devant portail ou garage à construire	1 200 €	1 300 €
Autres travaux	1 200 €	1 300 €

ARJ : Les tarifs pour la garderie périscolaire ont été votés l'an dernier et nous avons prévu une forte augmentation en cas de non réservation. Certains parents ont signalé que cette majoration était trop importante car parfois c'était indépendant de leur volonté suite à des plannings professionnels connus tardivement. Aussi la majoration a-t-elle été réduite pour 2023.

Pour le ménage des salles des fêtes, les lieux doivent être rendus propres. Dans le cas contraire, une pénalité de non-nettoyage sera appliquée.

JLP : pour la maison du peuple, actuellement il n'y a pas de chauffage ?

ARJ : le chauffage est réparé. Une chaudière sur deux fonctionne (la première ne fonctionnant plus depuis plusieurs années), la seconde a effectivement lâché. Nous avons lancé des études pour réfléchir à un autre mode de chauffage.

Avis favorable de la commission santé, hygiène et prévention, solidarité, affaires sociales, seniors, personnes en situation de handicap, associations du 17 novembre 2022.

Avis favorable de la commission attractivité et évènementiel, patrimoine, famille, éducation et jeunesse, sports et loisirs du 17 novembre 2022.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation du 17 novembre 2022.

Avis favorable de la commission finances et sécurité du 17 novembre 2022.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **décide de fixer les tarifs municipaux proposés, à compter du 1^{er} janvier 2023.**

14. Règles de fongibilité des crédits (référentiel budgétaire et comptable M57) – Budget principal – Délibération n° 2022/92

Rapporteur : Dominique Valignon

À compter du 1^{er} janvier 2023, le référentiel budgétaire et comptable M57 sera applicable à l'ensemble des budgets retraçant des activités à caractère administratif de la Ville de Levroux.

Parmi les avancées apportées par la mise en place de ce cadre financier rénové figure la faculté, pour l'ordonnateur, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur de chaque section. Cette disposition permet notamment d'amender, au besoin, la répartition des crédits budgétaires entre chapitres afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des sections.

Si la fongibilité constitue un atout significatif en ce qu'il permet à l'exécutif de disposer de davantage de souplesse entre chaque étape budgétaire, **la mise en œuvre opérationnelle de ce mécanisme nouveau nécessite une délibération préalable du Conseil Municipal qui fixe, dans les limites prévues par le référentiel budgétaire et comptable, les attributions dévolues à l'exécutif de la collectivité.**

Ainsi :

- les virements de crédits de chapitre à chapitre ne peuvent avoir pour effet de modifier de plus de 7,5 % le montant des dépenses réelles de chaque section ;
- la décision de recourir à la fongibilité ne doit en aucun cas conduire à une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires pour un chapitre budgétaire ;
- sont exclues du périmètre des dépenses fongibles les dépenses de personnel.

Il est précisé que la décision de recourir à un virement de crédit de chapitre à chapitre constitue un acte transmissible, et qu'il en est rendu compte à l'assemblée délibérante lors de sa plus proche réunion.

Considérant la nécessité de bénéficier du gain de réactivité potentiel ouvert par la fongibilité, il est proposé d'autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Avis favorable de la commission finances et sécurité du 17 novembre 2022.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **autorise M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.**

15. Amortissement – Délibération d'ordre général (M57) – Délibération n° 2022/93

Rapporteur : Dominique Valignon

À compter du 1^{er} janvier 2023, le référentiel budgétaire et comptable M57 sera applicable à l'ensemble des budgets retraçant des activités à caractère administratif de la Ville de Levroux.

Ce référentiel M57 entraîne plusieurs modifications en matière de comptabilité patrimoniale et plus précisément en matière d'amortissement :

- application de la méthode du prorata temporis : l'amortissement d'une immobilisation est calculé au prorata du temps prévisible de son utilisation, et démarre à compter de sa date de mise en service ;
- maintien possible pour certains biens d'une méthode dérogatoire du prorata temporis (qui consiste à amortir en année pleine à partir de l'année suivante) dans une logique d'approche par enjeux. Pour cela, une délibération doit être prise listant les catégories concernées avec justificatif du caractère non significatif du prorata temporis sur la production de l'information comptable.

Il est cependant rappelé que le changement éventuel de méthode s'appliquera de manière progressive, et ne concernera que les flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi les plans d'amortissement, qui ont débuté en suivant les modalités de gestions définies avant le 1^{er} janvier 2023, seront poursuivis sans aucune modification.

Il convient de délibérer sur les durées d'amortissement des immobilisations, ainsi que sur l'application du prorata temporis ou de la méthode dérogatoire, selon les modalités suivantes :

Cpte	Désignation du compte	Durée	Prorata temporis	Observations
2041582	Subventions d'équipement aux autres groupements de collectivité - Bâtiments et installations	30 ans	Non	Participation au SDEI sur travaux communaux Prorata temporis non significatif car fds de concours annuel
20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations	20 ans	Non	Fonds façades Plafond 3 200 € /20 = 160 €/an Prorata temporis non significatif

Avis favorable de la commission finances et sécurité du 17 novembre 2022.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal :

- **décide de fixer les durées d'amortissement proposées pour les biens appartenant à la Ville de Levroux (comptabilité M57),**
- **décide d'appliquer la méthode dérogatoire au prorata temporis pour les comptes 2041582 et 20422,**
- **précise que, de par leur nature, les biens imputés au compte 204* seront sortis de l'inventaire comptable dès la fin de leur amortissement.**

16. Présentation et vote du budget primitif 2023 – Budget principal – Délibération n° 2022/94

Rapporteur : Dominique Valignon

Il est présenté, pour l'exercice 2023, le budget primitif pour le budget principal de la commune.

Il est rappelé :

- que ce budget est réalisé sans reprise des résultats 2022 qui seront repris au moment du vote du budget supplémentaire,
- que les nouveaux investissements inscrits à ce budget pour un montant global d'environ 1 822 000 € sont les suivants :
 - Maison France services et agence postale : 855 000 € TTC
 - Rénovation énergétique du dojo : 187 000 € TTC
 - Rénovation de la piscine (filtration/chauffage) : 180 000 € TTC
 - Éclairage public 1^{ère} tranche : 500 000 € TTC
 - Vidéosurveillance : 100 000 € TTC

Budget principal	
Dépenses de fonctionnement	
011 - Charges à caractère général	1 158 500,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 861 700,00
014 - Atténuations de produits	107 900,00
65 - Autres charges de gestion courante	350 876,40
66 - Charges financières	13 292,65
67 - Charges exceptionnelles	2 500,00
68 – Dotations aux provisions	500,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
023 - Virement à la section d'investissement	169 453,95
TOTAL	3 664 723,00

Budget principal Recettes de fonctionnement	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	253 500,00
73 - Impôts et taxes	1 998 699,00
74 - Dotations, subventions et participations	1 268 024,00
75 - Autres produits de gestion courante	122 500,00
77 - Produits exceptionnels	2 000,00
013 - Atténuations de charges	20 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
TOTAL	3 664 723,00

Budget principal Dépenses d'investissement	
16 - Emprunts et dettes assimilées	120 777,43
20 - Immobilisations incorporelles	57 500,00
204 - Subventions d'équipement versées	76 000,00
21 - Immobilisations corporelles	646 000,00
23 - Immobilisations en cours	2 237 000,00
TOTAL	3 137 277,43

Budget principal Recettes d'investissement	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	354 000,00
13 - Subventions d'investissement	1 915 692,47
16 - Emprunts et dettes assimilées	488 131,01
024 - Produits de cessions	210 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	169 453,95
TOTAL	3 137 277,43

Avis favorable de la commission finances et sécurité du 17 novembre 2022.

LMP : avez-vous une idée du résultat 2022 ?

Dominique Valignon : non difficile d'estimer réellement ce qu'il en est, mais il ne semble pas y avoir de dérive budgétaire constatée.

ARJ : nous avons essayé d'anticiper la hausse de l'énergie et des salaires. Nous sommes vigilants quant à la bonne gestion de la masse salariale et à avoir une certaine stabilité budgétaire.

JLP : au compte 61551, il y a une grosse augmentation.

Dominique Valignon : oui, car nous avons une grosse révision à faire sur la balayeuse.

LMP : les lots infructueux sont comptabilisés pour France services dans le budget ?

ARJ : le coût indiqué est celui du coût global. Le projet va être amené à évoluer notamment concernant le premier étage où il n'y aura plus qu'un grand logement au lieu de deux.

JLP : sur la vidéo-surveillance cela coûte 145 000 en tout ?

Dominique Valignon : non, la somme est bien d'un total de 100 000 €.

ARJ : l'année 2023 va être une année charnière du mandat qui va voir le lancement de l'agence postale communale (qui va commencer dès janvier), elle sera rejointe par France services le temps que les travaux soient réalisés. Le dojo doit pouvoir bénéficier de l'opération « 1000 dojos pour la France » lancée par l'Agence Nationale du Sport. Le chauffage de la piscine est désuet et très énergivore. L'éclairage public va également être revu pour passer au 100% led en 2023 pour lequel nous espérons un subventionnement de 80% notamment via le nouveau « fonds vert ».

JLP : est-ce qu'une lanterne sera présentée ?

ARJ : oui, tout à fait car le projet a évolué avec un modèle pour le quartier historique qui est passé d'une lanterne 4 faces à une 6 faces (modèle Broglie). Il y aura un modèle résidentiel et un modèle routier.

LMP : concernant le budget électricité, il y a 215 000€ en 2022 et 200 000€ en 2023 ?

ARJ : nous devrions faire des économies grâce à la rénovation de l'éclairage public et aussi avec les travaux qui ont été entrepris cette année, à l'école notamment. La vidéosurveillance devrait

être mise en service au 1^{er} trimestre 2023. La façade du bâtiment Bertheaume doit être refaite.

Martine Bertard : qu'en est-il des projets d'agence postale et France services ?

ARJ : à ce jour, il y a le bureau de poste sur la place et l'espace France services dans le bâtiment de la zone industrielle. Début janvier, le bureau de poste va devenir une agence postale communale et l'espace France services sera rapatrié dans ce bâtiment. Ces deux structures rejoindront ensuite le bâtiment anciennement Alvarez quand les travaux de rénovation seront terminés.

Pour les administrés, le service sera améliorés car ils auront une agence postale et un espace France services ouverts du lundi au samedi midi, sauf le jeudi toute la journée.

JLP : il y aura un recrutement ?

ARJ : c'est un agent qui sera redéployé.

Dominique Valignon : l'emprunt est un emprunt d'équilibre car le report n'est pas pris en compte, il le sera en juin.

ARJ : je remercie MM. Dominique Valignon et Jean-Pierre Pras pour leur travail.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **adopte le budget primitif de l'exercice 2023 pour le budget principal proposé par M. le Maire.**

17. Présentation et vote du budget primitif 2023 – Budget annexe « assainissement » – Délibération n° 2022/95

Rapporteur : Dominique Valignon

Il est présenté, pour l'exercice 2023, le budget primitif pour le budget annexe « assainissement » de la commune.

Il est rappelé :

- que ce budget est réalisé sans reprise des résultats 2022 qui seront repris au moment du vote du budget supplémentaire,
- que les investissements principaux inscrits à ce budget pour un montant global d'environ 100 000 € sont les suivants :
 - schéma directeur d'assainissement : 100 000 € TTC.

Budget annexe « assainissement » Dépenses de fonctionnement	
011 - Charges à caractère général	29 000,00
66 - Charges financières	2 424,68
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	122 850,98
TOTAL	154 275,66

Budget annexe « assainissement » Recettes de fonctionnement	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	90 000,00
74 - Dotations, subventions et participations	5 466,40
75 – Autres produits de gestion courante	6 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	52 809,26
TOTAL	154 275,66

Budget annexe « assainissement » Dépenses d'investissement	
16 - Emprunts et dettes assimilées	6 250,40
21 - Immobilisations corporelles	39 274,32
23 – Immobilisations en cours	100 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	52 809,26
TOTAL	198 333,98

Budget annexe « assainissement » Recettes d'investissement	
13 - Subventions d'investissement	75 483,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	122 850,98
TOTAL	198 333,98

Avis favorable de la commission finances et sécurité du 17 novembre 2022.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **adopte le budget primitif de l'exercice 2023 pour le budget annexe « assainissement » proposé par M. le Maire.**

ARJ : nous sommes dans l'attente du retour du schéma directeur d'assainissement pour engager des travaux.

18. Modification du règlement du fonds façades – Délibération n° 2022/96

Rapporteur : Dominique Valignon

Par délibération n° 2021/35 du 6 juillet 2021, a été mis en place un régime d'aides modifié par délibérations n° 2022/50 du 30 juin 2022 et n° 2022/67 du 3 octobre 2022 et intitulé « opération façade » selon les caractéristiques suivantes :

- Le périmètre d'intervention : plus ou moins celui du futur Site patrimonial remarquable (SPR) ainsi que les petites maisons berrichonnes situées côté pair de la rue du collège.
- Les conditions : les travaux de rénovation des façades (murs latéraux en retour et pignons, murs de clôture en maçonnerie traditionnelle et donnant directement sur la rue), des toitures, des menuiseries ainsi que le changement d'affectation du bien. Les travaux doivent être conformes aux préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France et visibles de l'espace public.
- Subvention à hauteur de 40 % des travaux plafonnés à 8 000 € HT, soit une subvention maximum de 3 200 €.

Considérant la pénurie d'artisan et afin de permettre que les travaux éligibles soient réalisés dans les règles de l'art, il est proposé d'allonger le délai de validité de la subvention de 1 an à 2 ans, à compter de la réception de la notification de l'octroi de la subvention.

De plus l'article 1^{er} précise que « Les subventions sont accordées par le conseil municipal dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle inscrite au budget. ». Compte tenu du nombre de dossiers reçus depuis la mise en place de ce fonds, il est proposé de respecter plus strictement cette condition et de ne plus réaliser d'augmentation de crédits en cours d'année. Aussi, lors du passage en commission finances, un suivi des crédits annuels sera réalisé et en cas de dépassement, les demandeurs devront attendre l'année suivante pour obtenir la subvention et commencer leurs travaux.

Avis favorable de la commission attractivité et évènementiel, patrimoine, famille, éducation et jeunesse, sports et loisirs du 17 novembre 2022.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation du 17 novembre 2022.

Avis favorable de la commission finances et sécurité du 17 novembre 2022.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **valide la modification du délai de validité de la subvention du régime d'aides intitulé « opération façade »,**
- **valide le nouveau règlement d'attribution dont modèle ci-joint,**

- **acte le respect strict des accords de subvention dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle inscrite au budget.**

Dominique Valignon : nous avons reçues 17 demandes sur une durée de 18 mois.

19. Attribution de subventions d'équipement au titre du Fonds façades – Délibération n° 2022/97

Rapporteur : Bernadette d'Armaillé

Par délibérations n° 2021/35 du 6 juillet 2021, n° 2022/50 du 30 juin 2022 et n° 2022/67 du 3 octobre 2022, a été mis en place un règlement d'application « opération façade » :

- Le périmètre d'intervention : plus ou moins celui du futur Site patrimonial remarquable (SPR) ainsi que les petites maisons berrichonnes situées côté pair de la rue du collège.
- Les conditions : les travaux de rénovation des façades (murs latéraux en retour et pignons, murs de clôture en maçonnerie traditionnelle et donnant directement sur la rue), des toitures, des menuiseries ainsi que le changement d'affectation du bien. Les travaux doivent être conformes aux préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France et visibles de l'espace public.

DP 03609322N0031 – M. Dylan LANGÉ

Considérant la demande faite par M. Dylan Langé le 23 mai 2022 pour la réfection à l'identique de la toiture au 70/72 rue du Petit Faubourg de Champagne pour un montant de 16 726,73 € HT. Il est proposé que soit attribuée à ce particulier, une subvention maximale de 40% des travaux plafonnés à 8 000 € HT, soit 3 200 € de subvention maximum pour l'opération référencée ci-dessus.

DP 03609322N0044 – M. Adriano REINOITE

Considérant la demande faite par M. Adriano Reinoite le 26 août 2022 pour la rénovation de la façade au 9 rue Hoche / 5 rue du 14 juillet pour un montant de 13 383,60 € HT. Il est proposé que soit attribuée à ce particulier, une subvention maximale de 40% des travaux plafonnés à 8 000 € HT, soit 3 200 € de subvention maximum pour l'opération référencée ci-dessus.

DP 03609322N0045 – M. Frédéric CHEVALLIER (Les Galeries de Levroux)

Considérant la demande faite par M. Frédéric Chevallier (Les Galeries de Levroux) le 9 septembre 2022 pour la réfection de la vitrine au 20 place de la République pour un montant de 22 525,00 € HT. Il est proposé que soit attribuée à ce particulier, une subvention maximale de 40% des travaux plafonnés à 8 000 € HT, soit 3 200 € de subvention maximum pour l'opération référencée ci-dessus.

Avis favorable de la commission attractivité et évènementiel, patrimoine, famille, éducation et jeunesse, sports et loisirs du 17 novembre 2022.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation du 17 novembre 2022.

Avis favorable de la commission finances et sécurité du 17 novembre 2022.

M. Frédéric Chevallier ne prend pas part au vote.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide d'attribuer à M. Dylan Langé, une subvention maximale de 40% des travaux plafonnés à 8 000 € HT, soit 3 200 € de subvention maximum pour l'opération référencée ci-dessus,**
- **décide d'attribuer à M. Adriano Reinoite, une subvention maximale de 40% des travaux plafonnés à 8 000 € HT, soit 3 200 € de subvention maximum pour l'opération référencée ci-dessus,**

- décide d'attribuer à M. Frédéric Chevallier (Les Galeries de Levroux), une subvention maximale de 40% des travaux plafonnés à 8 000 € HT, soit 3 200 € de subvention maximum pour l'opération référencée ci-dessus,
- précise que l'ensemble de ces subventions sont imputées au compte 20422 – Budget principal 2023.

20. Délégation du Droit de Prémption Urbain (DPU) – Acceptation par la commune de Levroux – Délibération n° 2022/98

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Par délibération n° 2022/43 du 10 octobre 2022, la Communauté de communes Levroux Boischaud Champagne a institué un Droit de Prémption Urbain (DPU) sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de la commune, sur le fondement de la délibération municipale n° 2017/6 du 30 janvier 2017.

Sur le fondement de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme, la Communauté de Communes Levroux Boischaud Champagne a proposé de déléguer l'exercice du DPU, notamment aux communes membres concernées, pour ce qui relève de leurs compétences. Cette délégation porte sur les zones concernées par la DPU et est accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

La Communauté de Communes Levroux Boischaud Champagne conserve en revanche le droit de prémption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (UA), pour les actions ou opérations d'intérêt intercommunal.

La commune de Levroux est donc invitée à accepter officiellement cette délégation dans le cadre d'une délibération.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation du 17 novembre 2022.

Avis favorable de la commission finances et sécurité du 17 novembre 2022.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la délégation par la Communauté de communes du droit de prémption urbain à la commune, sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de son territoire ;
- a bien noté :
 - que l'exercice du droit de prémption urbain lui est délégué pour permettre de réaliser des actions ou opérations relevant de sa compétence communale et entrant dans le cadre de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, la Communauté de Communes conservant le droit de prémption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (UA) tous indices confondus, pour les actions ou opérations d'intérêt intercommunal ;
 - que la commune est invitée à informer la Communauté de communes de toute mise en œuvre par son soin du droit de prémption ;
 - que la Communauté de communes demande qu'une copie de l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) ayant un intérêt communautaire certain ou un enjeu d'envergure intercommunal lui soit transmise, pour avis, dès réception par la commune ;
- donne délégation à M. le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de prémption urbain concerné.

21. Convention-cadre pluriannuelle – Opération de revitalisation de territoire (ORT) – Délibération n° 2022/99

La Ville de Levroux bénéficie du programme *Petites Villes de Demain* qui accompagne les collectivités dans leur projet de revitalisation des centres-villes, par des moyens d'ingénierie, un accompagnement renforcé et des soutiens financiers spécifiques.

Suite à la signature de la convention d'adhésion en date du 25 mai 2021, la Ville de Levroux doit concrétiser son projet de revitalisation par le biais d'une convention-cadre qui entraîne automatiquement la mise en œuvre d'une ORT, dans un délai maximal de 18 mois, soit au plus tard au 25 novembre 2022.

Le dispositif d'opération de revitalisation de territoire (ORT) a été créé par l'article 157 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ÉLAN), codifié à l'article L. 303-2 du code de la construction et de l'habitation.

L'ORT est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social. Elle vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire. Ce dispositif offre plusieurs opportunités :

- sur l'intégralité du territoire communal :
 - le dispositif « Denormandie dans l'ancien » permettant une réduction d'impôt pour les projets d'acquisition / travaux / mise en location de logements, dont le délai de validité est fixé au 31 décembre 2023,
 - la priorisation sur certains dispositifs comme le fonds friches ou l'appel à manifestation d'intérêt « Bien vieillir ensemble dans les Petites Villes de Demain » ;
- sur les secteurs d'intervention prioritaires :
 - abattement d'impôt sur les plus-values de cessions de biens,
 - réduction de la durée de récupération des biens sans maître (10 ans au lieu de 30 ans),
 - règles dérogatoires au droit de l'urbanisme sur certains projets spécifiques,
 - simplification des projets d'implantation commerciale en centre-ville et limitation du développement des grands commerces en périphérie,
 - possibilité d'instituer des exonérations fiscales pour certaines entreprises,
 - mise en demeure des propriétaires de procéder à la réhabilitation d'une zone d'activités (procédure pouvant aller jusqu'à l'expropriation),
 - possibilité de mettre en place le droit de préemption sur les fonds de commerce,
 - possibilité de bénéficier des Prêts de Renouvellement Urbain de la Banque des Territoires.

L'ORT se matérialise par une convention signée avec l'État, la Région Centre-Val de Loire, le Département de l'Indre, ainsi que toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat. Elle est portée conjointement par l'intercommunalité et sa ville principale.

La convention-cadre détermine :

- la durée du programme ;
- une présentation du territoire en identifiant notamment ses forces et ses faiblesses, à l'échelle communale et intercommunale ainsi que les dispositifs déjà existants ;
- le périmètre d'intervention, comprenant obligatoirement le centre de la ville principale ;
- le contenu et le calendrier des actions prévues, étant précisé que l'ORT comprend nécessairement des actions d'amélioration de l'habitat ;
- le plan de financement des actions prévues et leur répartition dans des secteurs d'intervention délimités ;
- les engagements des partenaires cosignataires ;

- la gouvernance du dispositif, ainsi que les modalités d'application, de suivi et d'évaluation du programme.

Ainsi l'ORT de Levroux poursuit un objectif général de redynamisation du centre-ville, réparti en cinq orientations stratégiques :

- développer un territoire attractif par l'activité économique et touristique.
- maintenir les services, équipements ainsi que l'offre culturelle, de loisirs et de sports pour le bien-être de la population.
- améliorer la qualité de l'habitat et du logement dans un urbanisme cohérent.
- valoriser son territoire par l'aménagement de l'espace public, de sa voirie et de son patrimoine.
- assurer la transition écologique et énergétique de la commune face aux enjeux du XXIème siècle.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation du 17 novembre 2022.

La convention cadre va être signée le 22 décembre prochain à Levroux.

ARJ : c'est une vraie chance pour le territoire, ça va pouvoir faire avancer les choses sur l'habitat ancien et/ou vacant.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le contenu de la convention-cadre pluriannuelle ainsi que ses annexes où figurent les secteurs d'intervention prioritaires et le plan d'actions,
- autorise M. le Maire à signer la convention-cadre pluriannuelle valant ORT de Levroux.

22. Instauration de la redevance d'occupation du domaine public provisoire pour les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz – Délibération n° 2022/100

Rapporteur : Michel Semion

Suite au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, et modifiant l'article R. 2333-114 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé que la redevance due chaque année corresponde à la valeur plafond soit :

$$PR' = 0,35 \times L$$

où :

- PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
- L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation du 17 novembre 2022.

Avis favorable de la commission finances et sécurité du 17 novembre 2022.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire ».**

23. Instauration de la redevance d'occupation du domaine public provisoire pour les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité – Délibération n° 2022/101

Rapporteur : Michel Semion

Suite au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité, et modifiant l'article R. 2333-105 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé que la redevance due chaque année corresponde à la valeur plafond soit :

$$\text{PR'T} = 0,35 \times \text{LT}$$

où :

- PR'T, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport ;
- LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, le gestionnaire du réseau de transport communique la longueur totale des lignes installées et remplacées sur le domaine public de la commune et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation du 17 novembre 2022.

Avis favorable de la commission finances et sécurité du 17 novembre 2022.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité, dite « RODP provisoire ».**

24. Instauration de la redevance d'occupation du domaine public provisoire pour les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité – Délibération n° 2022/102

Rapporteur : Michel Semion

Suite au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité, et modifiant l'article R. 2333-105 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé que la redevance due chaque année corresponde à la valeur plafond soit :

$$\text{PR'D} = \text{PRD}/10$$

où :

- PR'T, rimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution ;
- PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R. 2333-105.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, le gestionnaire du réseau de distribution communique la longueur totale des lignes installées et remplacées sur le domaine public de la commune et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation du 17 novembre 2022.

Avis favorable de la commission finances et sécurité du 17 novembre 2022.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité, dite « RODP provisoire ».**

25. Avis conforme pour la promesse de bail emphytéotique et le bail emphytéotique du CCAS de Levroux avec la Société IB VOGT – Parcelle YX 50 – Bel-Air – Délibération n° 2022/103

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Vu la délibération n° 2021-03 du 13 avril 2021 du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Levroux autorisant M. le Président à signer une promesse de bail emphytéotique avec la Société IB VOGT dans le cadre de l'installation de panneaux photovoltaïques à la carrière de Bel-Air ;

Vu la délibération n° 2022-43 du 5 décembre 2022 du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Levroux autorisant M. le Président à signer un bail emphytéotique avec la Société IB VOGT dans le cadre de l'installation de panneaux photovoltaïques à la carrière de Bel-Air ;

Considérant que l'article L. 2241-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) indique que les délibérations du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Levroux sont soumises à l'avis du conseil municipal si elles ont pour conséquence de changer en totalité ou en partie l'affectation des locaux ou objets immobiliers ou mobiliers appartenant à cet établissement, dans l'intérêt d'un service public ou privé quelconque, ou de mettre ces locaux et objets à la disposition, soit d'un autre établissement public ou privé, soit d'un particulier. Ces délibérations du CCAS ne sont alors exécutoires qu'après accord du conseil municipal.

La **promesse de bail emphytéotique** détermine les modalités techniques et financières pour la construction et la mise en service d'un parc photovoltaïque sur la parcelle cadastrée section YX numéro 50, situé à Bel-Air (ancienne carrière), d'une surface de 2ha88a34ca.

Il est proposé de la signer pour une durée maximum de cinq années (5 ans), pour une avance sur loyer à l'hectare de deux mille euros hors taxe (2 000 € HT/ha) par an, versée dans les deux mois suivant la signature de la promesse et déductible de de la première redevance annuelle accordée dans le cadre du bail emphytéotique.

Le **bail emphytéotique** détermine les modalités techniques et financières pour l'exploitation d'un parc photovoltaïque sur cette même parcelle.

Il est proposé de le signer pour une durée de trente-cinq années (35 ans) avec possibilité de proroger (dans les six mois précédant la fin du terme), renouvelable une fois, pour une période de six années (6 ans), pour une redevance annuelle à l'hectare couvert par l'enclos photovoltaïque de sept mille cinq cents euros hors taxe (7 500 € HT/ha), révisable annuellement.

Avis favorable de la commission santé, hygiène et prévention, solidarité, affaires sociales, seniors, personnes en situation de handicap, associations du 17 novembre 2022.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation du 17 novembre 2022.

Avis favorable de la commission finances et sécurité du 17 novembre 2022.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **donne un avis favorable de principe en faveur du projet sus-présenté,**
- **donne un avis favorable à la mise à disposition de la Société IB VOGT par le CCAS de Levroux de la parcelle cadastrée section YX numéro 50 par promesse de bail emphytéotique puis par bail emphytéotique sus-indiqués,**
- **donne un avis favorable à la signature par M. le Président du CCAS desdits actes ainsi que de tout document se rapportant à cette opération.**

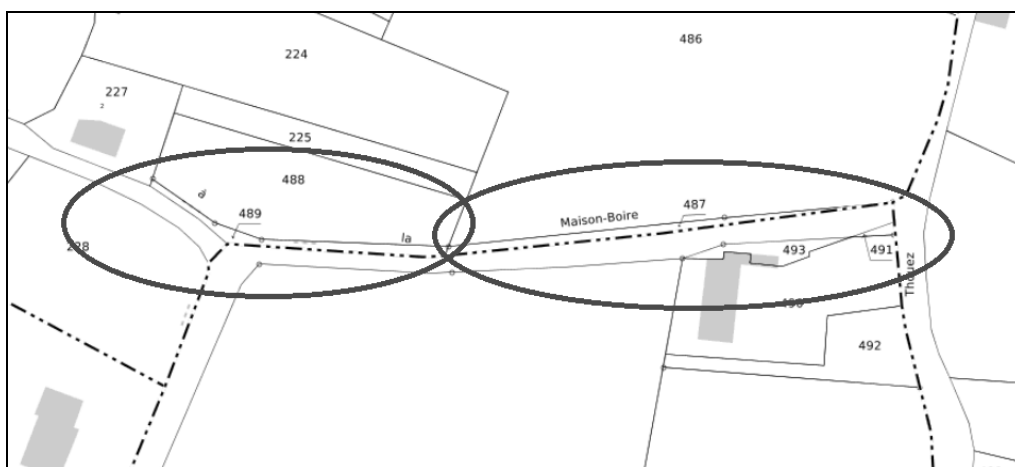
LMP : Existe-t-il une réflexion pour la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de la Ville ?

ARJ : c'est en effet à l'étude, que ce soit sur le centre technique ou le dojo par exemple, voire sur la maison du peuple.

26. Acquisition immobilière et échange – Parcelles A487-489-491 et 493 – La Maison Boire à Levroux – Délibération n° 2022/104

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Afin de régulariser un dossier de 2014, il est proposé d'acquérir les parcelles cadastrées section A numéros 487 (92 m²) et 489 (146 m²) et d'échanger la parcelle cadastrée section A numéro 491 (14 m²) avec la parcelle cadastrée section A numéro 493 (105 m²), dans le cadre de l'élargissement de la voie au lieu-dit « La Maison Boire ».



Suite à la délibération prise lors du conseil municipal précédent, les vendeurs ont signalé qu'il y avait eu un engagement de l'ancienne municipalité d'acquérir les terrains au prix de 1 € / m².

Aussi, il est proposé d'annuler la délibération précédente, et d'acquérir ces terrains au prix de 1 € / m² et de réaliser l'échange avec une soulte équivalente de 1 € / m², et de prendre en charge les frais de notaire correspondants selon les règles de droit commun.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

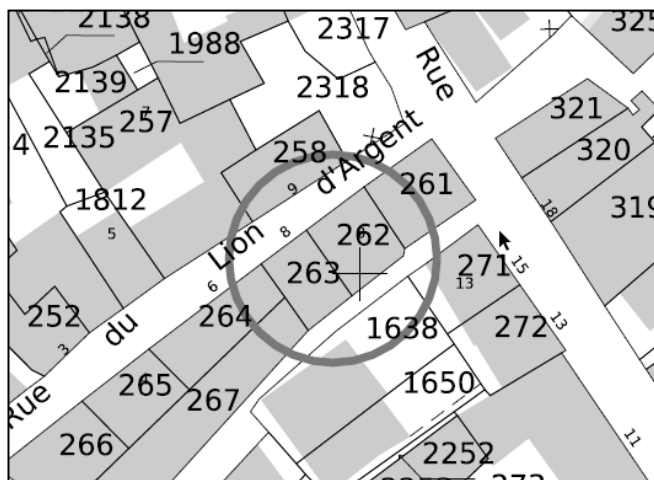
- retire la délibération n° 2022/70 du 3 octobre 2022,
- décide d'acquérir la parcelle cadastrée section A numéro 487, au prix de 1 € / m², frais de notaire en sus à la charge de la commune,
- décide d'acquérir la parcelle cadastrée section A numéro 489, au prix de 1 € / m², frais de notaire en sus à la charge de la commune,
- décide de réaliser l'échange des parcelles cadastrées section A numéros 491 et 493, avec une soulte de 1 € / m², frais de notaire répartis en parts égales entre les échangistes,
- autorise M. le Maire à signer les actes de vente correspondants, ainsi que tout document se rapportant à ces opérations.

27. Acquisitions immobilières – Parcelles D262 et 263 – 8 rue du Lion d'Argent – Délibération n° 2022/105

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Suite à la procédure d'état d'abandon manifeste lancée envers les propriétaires du bâtiment situé 8 rue du Lion d'Argent et cadastré section D numéros 262 et 263, ceux-ci ont signalé par courrier du 16 novembre 2022 vouloir céder gratuitement leur bien à la Ville de Levroux.

Pour mémoire, ce bâtiment est en très mauvais état et n'a plus aucune valeur immobilière. Il sera très certainement amené à être démolì, sous réserve de l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.



Il est proposé d'acquérir ce bâtiment en l'état au prix de 1€ et de prendre en charge les frais de notaire correspondants.

Martine Bertard : il ne faudrait pas que cela devienne un dépôt.

ARJ : non, un mur sera reconstruit.

JLP : on peut voir pour conserver les murs de façade et permettre de conserver un jardin derrière.

ARJ : toutes les options seront étudiées.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'acquérir au prix de 1€ le bâtiment situé sur les parcelles cadastrées section D numéros 262 et 263, frais de notaire en sus à la charge de la commune,
- autorise M. le Maire à signer l'acte d'achat correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

28. Intégration d'un plâtre du Berger couché dans nos collections – Délibération n° 2022/106

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Vu le code général des collectivités territoriales,
CONSIDÉRANT l'acquisition par adjudication d'une sculpture en plâtre patinée signée sur la base, de dimension 23,5 x 75 x 21,5 cm, intitulée *Le berger couché*, réalisée par Emile Ernest Nivet, qui est une réduction de la sculpture exécutée en 1930 par l'artiste.

Il est proposé d'ajouter cette sculpture à nos collections.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'ajouter officiellement ce bien aux collections de la Ville de Levroux.

JLP : le chapeau avait été refait par les compagnons il y a quelques années, mais a été à nouveau cassé.

ARJ : oui, un projet est à l'étude auprès de la DRAC, en partenariat avec la Fondation du patrimoine.



29. Décision modificative n° 3 (augmentation de crédits) – Budget principal 2022 – Délibération n° 2022/107

Rapporteur : Dominique Valignon

Il est proposé de procéder, sur le budget principal 2022, à l'augmentation de crédits suivante :

Désignation			Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT						
D	023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R	722	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT			0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
INVESTISSEMENT						
R	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
D	2132	Immeubles de rapport	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT			0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL GENERAL				20 000,00 €		20 000,00 €

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise l'augmentation de crédits précitée sur le budget principal – exercice 2022.

30. Revente du viager – Parcelle D133 – 9 place de l’hôtel de ville – Délibération n° 2022/108

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Par délibération n° 2019/41 du 29 mars 2019, la Ville de Levroux a décidé d’acquérir en viager le bâtiment cadastré section D numéro 133 situé 9 place de l’hôtel de Ville à Levroux.

L’acte notarié correspondant a été signé le 27 juin 2019. Le prix de vente de 115 000 € étant payé par une somme numéraire de 25 000 € puis une rente annuelle et viagère de 12 000 € révisable payable mensuellement à terme échu et pour la première fois le 27 juillet 2019.

Au 31 décembre 2022, la Ville de Levroux a donc versé la somme de 68 758,30 €.



Il est proposé de revendre ce bien, étant précisé que la Ville de Levroux, conformément à l’acte susdit :

- s’assurera auprès du notaire de notifier cette revente au créancier et de lui remettre une copie exécutoire de l’acte constatant l’aliénation, sans frais ;
- restera garante et solidaire du paiement régulier de la rente et de l’exécution des conditions de la vente initiale.

Entendu l’exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité :

- **décide de revendre le bien immobilier cadastré section D numéro 133, selon les mêmes conditions que celles définies initialement, soit le versement d’un 1^{er} terme correspondant au montant réglé par la Ville de Levroux (montant numéraire de 25 000 € et rente annuelle et viagère versée depuis le 27 juin 2019 jusqu’à la date de vente),**
- **autorise M. le Maire à signer l’acte de vente correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette opération,**
- **acte que la Ville de Levroux :**
 - s’assurera auprès du notaire de notifier cette revente au créancier et de lui remettre une copie exécutoire de l’acte constatant l’aliénation, sans frais ;
 - restera garante et solidaire du paiement régulier de la rente et de l’exécution des conditions de la vente initiale.

JLP : on peut acter la mise en conformité de la mairie avec cette vente ?

ARJ : on peut au moins espérer faire le parvis et commencer les travaux d’accessibilité.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h22.